



LETTRES PATENTES DU ROI,

*Sur Décrets de l'Assemblée Nationale, des 15 Janvier,
16 & 26 Février 1790, qui ordonnent la Division
de la France en quatre-vingt-trois Départemens.*

Données à Paris, le 4 Mars 1790.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale, après avoir entendu les Députés de toutes les Provinces du Royaume, a décrété, les 15 Janvier, 16 & 26 Février dernier, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

La France sera divisée en quatre-vingt-trois Départemens.

S A V O I R ,

Provence	3.
Dauphiné	3.
Franche-Comté	3.
Alsace	2.
Lorraine, trois Evêchés en Barrois	4.

A



Champagne, Principauté de Séjan, Carignan & Mouffon, Philippeville, Mariembourg, Givet & Charlemont . . .	4.
Les deux Flandres, Hainaut, Cambresis, Artois, Boulon- nois, Calaisis, Ardréfis	2.
Isle de France, Paris, Soissonnois, Beauvoisis, Amiénois, Vexin-François	6.
Normandie & Perche	5.
Bretagne & partie des Marches-Communes	5.
Haut & Bas-Maine, Anjou, Touraine & Saumurois	4.
Poitou & partie des Marches-Communes	3.
Orléanois, Blaisois & Pays Chartrain	3.
Berry	2.
Nivernois	1.
Bourgogne, Auxerrois & Sénonois, Bresse, Bugey & Val- romey, Dombes & Pays de Gex	4.
Lyonnois, Forez & Beaujolois	1.
Bourbonnois	1.
Marche, Dorat, haut & bas Limosin	3.
Angoumois	1.
Aunis & Saintonge	1.
Périgord	1.
Bordelois, Bazadois, Agénois, Condomois, Armagnac, Chalosse, pays de Marsais & Landes	4.
Quercy	1.
Rouergue	1.
Basque & Béarn	1.
Bigorre & Quatre-Vallées	1.
Couferans & Foix	1.
Roussillon	1.
Languedoc, Cominges, Nebouzan & Riviere-Verdun	7.
Velay, haute & basse Auvergne	3.
Corse	1.
TOTAL des Départemens	<u>83.</u>



La premiere Assemblée de Département pourra proposer de la fixer dans l'une de ces trois Villes, ou dans toute autre.

Ce Département est divisé en six Districts, dont les Chefs lieux sont :

- Niort.
- Saint-Maixant.
- Parthenay.
- Thouars.
- Nelle.
- Châtillon.

S'il est créé un Siege de Justice dans le District de Châtillon, il sera placé à Bressuire.

Département de la SOMME.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Amiens. Il est divisé en cinq Districts, dont les Chefs lieux sont :

- Amiens.
- Abbeville.
- Péronne.
- Doulens.
- Montdidier.

Sauf, à l'égard de cette dernière Ville, à partager, s'il y a lieu, avec la ville de Roye, les établissemens qui pourront être créés dans ce District.

Département du TARN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Castres, & pourra alterner entre Alby & Castres.

Ce Département est divisé en cinq Districts, dont les Chefs lieux sont :

- Castres.
- Lavaur.
- Alby.
- Gaillac.
- La Caune.

Département du VAR.

La premiere Assemblée de ce Département se tiendra à Toulon, & pourra alterner ensuite entre toutes les villes désignées pour Chef-lieu des Districts, en suivant l'ordre des plus affouagés & imposés.

Les Electeurs assemblés à Toulon, délibéreront si le Direc-

32
toire doit être fixé dans un des Chefs-lieux, & indiqueront celui qui leur paroîtra le plus convenable.
Ce Département est divisé en neuf Districts, dont les Chefs-lieux sont :

Toulon.
Grasse.
Hyeres.
Draguignan.
Saint-Maximin.

Brignoles.
Fréjus.
Saint-Paul-lès-Vence.
Barjols.

La ville de Fréjus n'est que provisoirement le Chef-lieu de son District; & le Département pourra proposer un autre Chef-lieu.

Département de la VENDÉE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Fontenay-le-Comte.

Il est divisé en six Districts, dont les Chefs-lieux sont :

Fontenay-le-Comte.
La Châtaigneraye.
Montaigu.

Challans.
Les Sables d'Olonne.
La Roche-sur-Yon.

Les Electeurs examineront s'il est utile de placer dans la ville de Pouffanges, le Tribunal qui pourra être créé dans le District de la Châtaigneraye.

Département de la VIENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Poitiers.

Il est divisé en six Districts, dont les Chefs-lieux sont :

Poitiers.
Châtellerault.
Loudun.

Montmorillon.
Lusignan.
Civray.

La ville de Mirebeau a la faculté d'opter sa réunion avec Loudun ou avec Poitiers, & elle obtiendra un des établissemens qui pourront être créés dans le District auquel elle sera unie.

Département.